

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 16 juin 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du onze juin deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents	dont absents excusés ayant donné pouvoir	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16	13	6	3	11.06.2025	19/06/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-5-11

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : BONNIEL Aude a donné procuration à FRANÇOIS Claude, FOUCAULT Damien a donné procuration à MODESTO Jérôme, MESSINA Nathalie a donné procuration à MASON Cathy

Absents excusés (3) : AMOUROUX Céline, DESGARCEAUX Nathalie, JUNCA-GOARDERES Alexandre
Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE (ATSEM)

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de nouveaux besoins et de la réorganisation du service, il convient d'ouvrir un nouvel emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'ATSEM

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 23/06/2025.

Article 2 : Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, aux grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe et agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1^o précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 5 : le tableau des emplois sera modifié.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.